

Prix Jardins et Espaces publics Valais 2024 Questions/Réponses

Q. - Le projet a débuté en août 2023 et l'exécution est en cour et sera terminée début juin de cette année. Pouvons-nous tout de même déposer la candidature?

R. - Malheureusement, nous devons vous répondre par la négative. En effet, les projets qui peuvent être soumis doivent avoir été réalisés sur le territoire cantonal entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2024. En d'autres termes, ils doivent être terminés au 31 mars 2024 au plus tard.

Q.- Faut-il donner plus d'importance aux plans/schémas et aux explications du projet, ou des photographies sont-elles plus parlantes pour le jury? Dans les brochures publiées des précédentes éditions, ce sont principalement des photos des projets qui sont présentées.

R. - Dans les directives qui sont téléchargeables sur le lien suivant : [Jardins et Espaces publics \(vs.ch\)](https://www.vs.ch), les différents éléments ci-dessous doivent faire partie des planches présentées. On y trouve donc à la fois des explications du projet, des plans/schémas/dessins et des photos ou photomontages. Tous ces éléments participent en effet à la compréhension et à l'appréciation du projet. Il n'y a pas un élément qui a plus d'importance qu'un autre.

→ *des informations descriptives sur le projet (titre du projet, auteurs, maîtres d'ouvrage, dates de réalisation, adresse / localisation, etc.),*
→ *une explication écrite du projet réalisé,*
→ *un plan de situation,*
→ *des croquis / dessins / schémas / plans,*
→ *des photos ou des photomontages,*
→ *une fiche d'identification (maximum une planche A4), selon le modèle téléchargeable, présentant les principales coordonnées du candidat (noms des bureaux et des entreprises ayant contribué à la réalisation, ainsi que ceux des institutions publiques/privées ayant supportés la réalisation en tant que maître d'ouvrage), l'adresse électronique de la personne référente pour la candidature ainsi que les coordonnées bancaires.*

Q. - Est-il possible d'avoir les planches de projets primés les années précédentes en format PDF?

R. - Malheureusement, il ne nous est pas possible de vous mettre à disposition ces documents.

Q. - Dans la fiche d'identification, est-ce que le nom de toutes les entreprises ayant contribué à la construction doit être indiqué? Ou seulement les principales?

R. - Toutes les entreprises ayant contribué à la réalisation sont à mentionner.